

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers:

en exercice: 10

présents : 10

votants : 10

L'an deux mil dix neuf

le: 9 avril

le Conseil Municipal de la commune de PAUNAT  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de M. MERILLOU Francis  
Date de convocation du Conseil Municipal: 02.04.2019

**PRESENTS:** MERILLOU – CHORT – MARC – MODOLO –  
DELMARES – COUTOU – GONZALES – PEYROT – CHAPPEL  
– VOS

**Secrétaire de Séance :** MARC Didier

### **OBJET :Projet plui**

Le conseil municipal après avoir délibéré donne un avis favorable au projet de PLUI arrêté au conseil communautaire du 24 janvier 2019.

Il émet toutefois les observations suivantes qui seront également exprimées lors de l'enquête publique.

- ❖ Sur le fond le conseil approuve les orientations générales du PADD, les objectifs du PLH et leur traduction en terme d'habitat et la sectorisation en 3 zones, notre commune relevant du groupe des communes rurales.
- ❖ Sur la forme, notre commune a participé aux travaux de co- construction mais estime sincèrement ne pas avoir été associé à la décision de fixation des zones constructibles limitées aux 2 secteurs retenus pour les OAP.

A de nombreuses reprises nous avons fait remonter une liste de propositions de terrains constructibles situés dans des hameaux déjà urbanisés sans incidences sur les réseaux et ils n'ont jamais été retenus.

Nous aurions préféré un développement harmonieux réparti sur l'ensemble des hameaux plutôt que de se voir imposer 2 opérations OAP avec des objectifs de densification qui n'existent pas dans notre village.

De plus un des sites retenus ne sera jamais vendu par son propriétaire.

Dans ces conditions les objectifs du PLH ne pourront jamais être atteints.

Nous comprenons l'objectif général de limitation de la consommation des zones agricoles et naturelles mais avons l'impression globale d'être pénalisée au détriment des zones urbaines.

Les parcelles précédemment identifiées seront une nouvelle fois soumises à l'appréciation de l'enquêteur.

La lecture du document appelle d'autres commentaires sur la forme et révèle quelques oublis :

- ❖ La détermination du nouveau périmètre délimité des abords appelle quelques remarques
- ❖ La description du patrimoine dans l'annexe 1.1bRP est très limitée par rapport à la richesse de la commune et à la liste excel remontée en septembre dernier au Grand Périgueux.
- ❖ Certaines granges susceptibles de changer de destination ne figurent pas sur la liste :

Les Porres 2 A56 et A737 La Brandière C190 La croix de la Peyre B710 La Couteille D82

- ❖ Il n'y a pas de camping à Paunat (1.1)
- ❖ Notre centre équestre ne figure pas en zone ACE
- ❖ Nous constatons de nombreux changements entre les zones A et N par rapport à l'ancien document.
- ❖ Sur le document paragraphe 3.1 la liste des maisons vacantes n'est pas actualisée ( 5 à Paunat).
- ❖ Dans le document 6.3 page 6 il convient de lire secteur 3 au lieu de 2.

Certifié exécutoire  
Publié ou notifié  
le: 11.04.2019

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus

Affiché le 11.04.2019  
Le Maire : Francis MERILLOU

